L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE LE CHARTRES.

CONDITIONS.

Le Journal paraît tous les jours, excepté les Dimanches, à DIX DOLLARS par année, payables d'avance ; ou à SEPT DOLLARS et DEMI, si le paiement est fait dans les trois premiers mois de l'année courante.

Les souscripteurs qui ne donneront point d'ordre contraire à l'expiration de leur souscription, seront censés vouloir continuer leur souscription, et il sera fait en conséquence.

Les souscripteurs qui changeront de résidence sans avertir de leur nouvelle adresse, seront responsables de tous les numéros qui ne leur parviendront pas.

Les souscripteurs hors de la ville, qui ne paieront pas d'avance, ou qui ne donneront point d'ordre contraire dans le premier mois de leur souscription, seront censés vouloir continuer leur souscription, et il sera fait en conséquence.

ANNONCES.—Une insertion par carré de cinquante lignes, ou moins, ou fragments d'icelui, pour la première fois, DEUX DOLLARS ; et pour chaque insertion subséquente, UN DOLLAR.

Les annonces qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles devront paraître, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient défendues, et payées en conséquence.

Les annonces des successions d'une nature permanente, ou qui ne paraîtront que pendant un temps considérable, seront payées d'avance, ou garanties par un dépôt suffisant.

Les annonces qui ne seront pas suivies, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient défendues, et payées en conséquence.

Les annonces qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles devront paraître, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient défendues, et payées en conséquence